



# Un rendez-vous avec l'égalité

## Le bilinguisme institutionnel au Canada

Lambert de BRUCKER  
Centre d'information sur  
l'unité canadienne

**D'**AUCUNS savent aujourd'hui qu'il y a au Canada deux langues officielles : le français et l'anglais. Peu nombreuses sont pourtant les personnes qui peuvent se faire une idée exacte de l'étendue réelle du renouveau linguistique amorcé dans ce pays, il y a une vingtaine d'années.

En réalité, le coup d'envoi de la réforme linguistique a été donné en 1963 avec la formation d'une Commission royale d'enquête chargée de réfléchir sur la réalité linguistique du pays. L'un des principaux objectifs de cette commission était de déterminer jusqu'à quel point il y avait égalité entre le français et l'anglais et comment elle pouvait être réalisée. Ainsi, les dix membres de la Commission ont parcouru le pays durant des mois, pour écouter ce que les Canadiens avaient à leur dire sur la question.

Nous n'entrerons pas ici dans le détail de la crise linguistico-culturelle que traversait le Canada à l'époque. Cette crise était pourtant loin d'être unique au monde. Aujourd'hui encore, très peu d'Etats peuvent prétendre à une homogénéité culturelle : en Europe, en Asie, en Amérique et en Afrique, les relations entre groupes culturels et communautés linguistiques donnent lieu à des inquiétudes et provoquent parfois de sérieux problèmes institutionnels.

C'est dans ce contexte donc qu'en 1969, le Parlement canadien adoptait, comme l'avait recommandé la Commission, la *Loi sur les langues officielles* consacrant l'égalité de statut (ou le statut égalitaire) du français et de l'anglais dans les institutions fédérales. Cette loi donnait aux Canadiens, entre autres, le droit de recevoir dans leur langue officielle partout où il existait une demande importante, les services du gouvernement fédéral. Une deuxième étape venait d'être franchie. Il fallait maintenant appliquer

la réforme linguistique à l'échelle d'un territoire aux dimensions continentales.

### Un tour de force

Ceux qui n'ont jamais traversé le Canada peuvent difficilement s'imaginer le tour de force que représentait l'implantation du bilinguisme institutionnel à travers un si vaste territoire.

Le Canada s'étend en effet de l'océan Pacifique à l'océan Atlantique sur une distance de plus de 6.000 km. Son territoire, le deuxième du monde après celui de l'U.R.S.S., a une superficie de près de 10 millions de km<sup>2</sup> mais avec ses 24 millions d'habitants, le Canada a l'une des plus faibles densités de population dans le monde, à peine trois personnes par km<sup>2</sup>. De plus, sur ses 24 millions d'habitants, six millions sont d'expression française : cinq millions d'entre eux habitent le Québec et les autres sont disséminés dans neuf provinces où, en dehors d'une concentration de près d'un demi-million en Ontario, ils vivent en communautés souvent isolées les unes

des autres et éloignées de la région de concentration francophone par des centaines, voire des milliers de kilomètres.

Il faut aussi tenir compte du contexte culturo-linguistique de l'Amérique du Nord, à forte prédominance anglophone, ce qui n'aide pas beaucoup les Canadiens dans leurs efforts de se forger une identité propre qui reflète fidèlement la composition linguistique du pays. Cet effort collectif est, au demeurant, bien réel : d'un côté, il y a l'acharnement des Francophones dans leur lutte pour le maintien de leur langue et de leur culture; de l'autre, il y a la prise de conscience des Anglophones de la nécessité d'une identité que soit proprement canadienne.

Enfin, le Canada étant une fédération, on y trouve bien sûr deux ordres de gouvernement : un gouvernement central ou fédéral et des gouvernements provinciaux qui sont au nombre de dix. Ces administrations ont le pouvoir de légiférer dans les domaines qui leur sont attribués par la Constitution. A titre d'exemple, l'éducation relève de la compétence des

CHAPTER 0-2	CHAPITRE 0-2
An Act respecting the status of the official languages of Canada	Loi concernant le statut des langues officielles du Canada
SHORT TITLE	TITRE ABRÉGÉ
1. This Act may be cited as the <i>Official Languages Act</i> , 1968-69, c. 54, s. 1.	1. La présente loi peut être citée sous le titre abrégé : <i>Loi sur les langues officielles</i> , 1968-69, c. 54, art. 1.
DECLARATION OF STATUS OF LANGUAGES	DÉCLARATION DU STATUT DES LANGUES
2. The English and French languages are the official languages of Canada for all purposes of the Parliament and Government of Canada, and possess and enjoy equality of status and equal rights and privileges as to their use in all the institutions of the Parliament and Government of Canada. 1968-69, c. 54, s. 2.	2. L'anglais et le français sont les langues officielles du Canada pour tout ce qui relève du Parlement et du gouvernement du Canada; elles ont un statut, des droits et des privilèges égaux quant à leur emploi dans toutes les institutions du Parlement et du gouvernement du Canada. 1968-69, c. 54, art. 2.

● Bien que les francophones soient au Canada moins nombreux que les anglophones, le français et l'anglais ont le statut égal devant la loi.